

Sélective n°1 au Championnat de Méditerranée Match Race 2021 09 et 10 janvier 2021

AVIS DE COURSE

Version 2 du 03 décembre 2020 : en rouge les changements

1 AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) sera : l'AMRA (<http://www.matchraceantibes.fr/>)

2 LIEU DE L'ÉPREUVE

L'épreuve aura lieu à Antibes.

3 GRADE DE L'ÉPREUVE

Pour cette épreuve, le grade 4 a été demandé à World Sailing. Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité « Match-Race Rankings » de World Sailing. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être re-gradée.

4 PROGRAMME PREVISIONNEL

4.1 Le programme prévisionnel est :

- (a) Inscriptions et pesée à partir du **09 janvier** 8h
- (b) Premier briefing le **09 janvier** à 9h
- (c) Première réunion avec les umpires : à suivre le premier briefing
- (d) Courses les **09 et 10 janvier**
- (e) Début de la première course à 10h

4.2 Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire de participer :

- (a) au premier briefing pour les barreurs
- (b) au briefing quotidien pour les barreurs

5 ADMISSIBILITE DES BARREURS

- 5.1 10 barreurs seront invités. Seuls les barreurs invités par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve.
- 5.2 Le barreur inscrit devra rester à la barre à tout moment durant l'épreuve, sauf en cas d'urgence.
- 5.3 Pour être admis à l'épreuve, tout barreur invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer (courriel accepté).
- 5.4 Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Régulation World Sailing 19.2.



- 5.5 Tous les concurrents devront avoir un identifiant « World Sailing ID », en s'inscrivant sur le site de World Sailing : www.sailing.org/isafsailor. Les barreurs devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'AO au moment de l'inscription.

6 INSCRIPTIONS

- 6.1 Le barreur sera admis après avoir rempli les formalités d'inscription, de pesée de l'équipage et après avoir payé les droits d'inscription et dépôts de garantie. Tout paiement pourra être fait par chèque, virement ou en espèces en €.
- 6.2 Droits d'inscriptions
Les droits d'inscription pour l'épreuve de 320 euros non remboursables, par chèque, virement ou espèces en €, à l'ordre de l'AMRA doivent être réglés avant le **09 janvier** à 9h00.
- 6.3 Caution des dommages
- (a) Une caution initiale de 1000 € (chèque de 900 Euros et 100 Euros en espèces en €) devra être versée à l'inscription, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.
- (b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de cette caution, il pourra être demandé au barreur de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.
- (c) Après l'épreuve, ce qui reste des cautions sera rendu dans les 30 jours.

7 REGLES

- 7.1 (a) L'épreuve est régie par les « règles » telles que définies dans les RCV, incluant l'annexe C.
(b) Les règles d'utilisation des bateaux s'appliqueront, et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
(c) Le règlement du Championnat de France de Match Racing Open 2021.
(d) L'annexe Covid-19 à l'avis de course.
- 7.2 Modifications aux RCV
- (a) Le préambule du chapitre 4 sera modifié comme suit : « La règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. »
- (b) Ajouter à la RCV 41 : (e) une aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord soit approximativement à l'emplacement de la récupération.
- (c) Les RCV C6.3 et C8.6 seront modifiées dans les instructions de course.

8 BATEAUX ET VOILES

- 8.1 L'épreuve sera courue sur des Bénéteau 7.5.
- 8.2 6 bateaux seront fournis.
- 8.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc, génois et spinnaker asymétrique.
- 8.4 Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

9 EQUIPAGES (BARREUR INCLUS)

- 9.1 L'équipage (barreur inclus) devra être constitué de 3 à 5 membres. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.
- 9.2 Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt, sera de 350 kg.
- 9.3 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Jury pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.
- 9.4 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Jury pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

10 FORMAT DE L'EPREUVE

- 10.1 L'épreuve est constituée des phases suivantes :
Phase 1 – round(s) robin(s) multiple
Phase 2 – Demi-Finale / Finale / matchs de classement
- 10.2 L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

11 PARCOURS

- 11.1 Le parcours sera des allers-retours au vent/sous le vent avec contournements à tribord et une arrivée vent arrière.
- 11.2 La zone de course sera située en baie de la Salis.

12 PUBLICITE

Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'Autorité Organisatrice, la Régulation World Sailing 20.4 s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'AO.

13 PRIX sans objet

14 MEDIA, IMAGES ET SONS

- 14.1 L'AO peut exiger la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement (quel qu'il soit) à bord du bateau en course et la participation des barreaux aux interviews.
- 14.2 L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

15 BATEAUX ENTRAINEURS sans objet

16 AUTRES EXIGENCES sans objet

17 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

18 INVITATIONS

Seuls pourront participer les barreaux qui auront été invités. Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant le plus tôt possible le formulaire en ligne.

19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'information, veuillez contacter : contact@matchraceantibes.fr

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux – page de l'épreuve sur le site de l'AMRA <http://www.matchraceantibes.fr/calendrier/2020-2021/championnat-de-mediterranee/selective-1/> – seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

1 Gestes barrières

- 1.1 Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- 1.2 Tous les participants à la Sélective n°1 au Championnat de Méditerranée : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession d'un masque et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.
- 1.3 Les regroupements de plus de quelques personnes, public, coureurs, organisation doivent être évités lorsque la distanciation physique (1 m) ne peut être respectée.
- 1.4 Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres et les coureurs lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- 1.5 Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la Sélective n°1 au Championnat de Méditerranée n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une pénalité à l'initiative du Jury.
- 1.6 Les actions raisonnables des responsables de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation Covid-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates.

2 Respect des consignes édictées par le Ministère des Sports

Les conditions édictées dans le guide « Rentrée sportive – Manifestation Sportives - Accueil du public » doivent être connues et respectées par tous les participants à la compétition :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreemanifestationsportive.pdf>

3 Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion

3.1 Référent COVID

Le référent COVID sera le PRO de l'épreuve.

3.2 Cellule COVID en cas de suspicion de contagion

La cellule COVID sera composée du / de :

- Représentant de l'AO,
- Président du Comité de Course,
- Président du Jury ou du Chief Umpire,
- Référent COVID,
- toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

3.3 Fonctionnement

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire Covid-19.

4 Cas suspect

Un bateau qui présente un cas suspect de Covid-19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.

5 Prise en compte du Risque Covid-19

5.1 En s'inscrivant à la Sélective n°1 au Championnat de Méditerranée tout équipier a connaissance et prend en compte le risque Covid-19. Chaque équipier est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le Ministère des Sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure / le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

5.2 En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'AO se réservent le droit de faire signer, lors de la confirmation des inscriptions, une attestation de participation volontaire à la Sélective n°1 au Championnat de Méditerranée à tous les équipiers.